



03 DECEMBRE 2018

Nombre de membres en exercice : 27  
Date de la convocation : 23 novembre 2018  
Date d'affichage : 13 décembre 2018

**L'an deux mil dix-huit, et le trois décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire FAIVRE, Maire**

**Etaient présents** : Mmes MM J.C. DEMENUS – M. JACOBBERGER - C. LOUVIOT – F. LUPFER – J. PAOLI – B. PY – T. SEGUIN: adjoints, S. COLLILIEUX - A.M. CHOQUET – S. DUJIN - A. GAVORY - M. HEQUET – C. HOTTINGER - A. IPPONICH – C. LAMBOLEY – F. LIECHTELE – P. PARISOT – T. SCHLUMBERGER – C. TOITOT – Y. TESTON – E. WROBEL -

**Pouvoirs** : L. PHILIPPE a donné pouvoir à B. PY – C. WURTHELE a donné pouvoir M.C. FAIVRE – A. SEGUIN a donné pouvoir à S. COLLILIEUX – M. SEGURA a donné pouvoir à M. JACOBBERGER -

**Absents**: M. M. PELTIER

M. Philippe PARISOT a été désigné secrétaire de séance.



**Madame le Maire a donné lecture des remerciements : suite à décès de M. Claude FAIVRE, suite à versement de subvention de l'ADMR, suite à réception des bons de Noël de Madame Sylvestre.**

**Mesdames LUGBULL et VIENNET ont remercié la commune pour avoir donné des cartes avantages jeunes au jeunes élus du CMJ.**

**Puis Madame le Maire donne la parole à Mattéo du Conseil Municipal des Jeunes ;**

« Avec le Conseil Municipal des Jeunes, nous avons **participé aux commémorations marquant la fin de la 1ère Guerre Mondiale** et réfléchi à comment rendre hommage aux victimes de guerre.

- Avec le Souvenir Français (que nous remercions), nous avons **posé des bougies sur les tombes des Champagnerots** morts durant ce conflit et enterrés à Champagny,

- Nous avons organisé **un lâcher de 179 ballons blancs**, correspondant aux 179 victimes de Champagny durant cette guerre,

- Nous avons **lu des poèmes d'artistes** décédés à cause de cette guerre,

- Nous avons **aidé à l'organisation des trails Jean BOUIN et Marie MARVINGT avec Run'In Champagny** (Jean BOUIN était un athlète français décédé en 1914 et Marie MARVINGT a été pionnière de l'aviation en France, une des meilleures alpinistes du début du 20ème siècle et a participé aux 2 conflits mondiaux soit en tant que chasseur à pied déguisée en homme, soit en tant qu'infirmière),

- Nous devons remettre un **trophée Louis BACH** lors du tournoi U11 du Pays Minier pour en récompenser le meilleur buteur. Il s'agit d'un footballeur mort en 1914,

- Nous souhaiterions rendre **hommage à Albert Séverin ROCHE** en baptisant une place de son nom. Il s'agit du soldat français le plus décoré de la 1ère Guerre Mondiale, il a notamment reçu la Légion d'Honneur. Il a été blessé 9 fois et a capturé un total de 1 180 soldats allemands.

Nous voulons profiter de l'inauguration de la place pour raconter son parcours atypique et héroïque.

Lors du prochain Conseil des Jeunes en janvier 2019, nous allons réfléchir à **rendre hommage à la commune des BREULEUX** (en Suisse) dans le cadre du 75ème anniversaire de la Libération de Champagny en novembre 2019.

Là-aussi, il se pourrait qu'on baptise une place du nom de ce village, dont des familles ont accueilli des enfants de Champagny entre octobre 1944 et le début de l'année 1945 en leur offrant le gîte, l'hospitalité, du confort et une alimentation conséquente, loin des bombardements, des ruines et des tickets de rationnement marquant le quotidien des habitants de Champagny à l'automne 1944.

Le précédent Conseil Municipal des Jeunes avait souhaité qu'une aire de jeux soit créée sur la commune. Ce projet est actuellement en pause car une étude sur l'aménagement du centre de notre village est en cours. Il existe des devis de 2 sociétés à départager et à choisir les coloris, lorsque nous aurons l'accord pour son implantation. Un cahier des charges a été rédigé par la commission Jeunesse ».



#### BAPTEME DE RUE ET PLACES

Suite à l'intervention du Conseil Municipal des Jeunes et sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de baptiser :

- au nom de M. Albert Severin Roche, la place située devant l'ancienne école de la Piotnaz,
- la place située entre le périscolaire et le syndicat des eaux au nom de « Les Breuleux »,
- la voie qui descend vers le bassin après le 21 C chemin du Lac et dessert plusieurs maisons « impasse du Bassin »

◆◆◆

**CREATION D'EMPLOI ET REMUNERATION  
DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDINATEUR**

Le recensement prévu début 2019 à Champagny nécessite le recrutement de 8 agents et un coordinateur (déjà désigné lors d'une précédente délibération), donc la création d'emplois non titulaires à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février. La rémunération est proposée selon le nombre de fiches par logement (1,15 €), de bulletins individuels remplis (1,75 €) et des fiches de logement non remplies (0,6 €). Un forfait est prévu pour les séances de formation (25 €), les frais de transports (100 €) et la tournée de reconnaissance (50 €). Le coordinateur sera rémunéré sur la base d'un forfait d'un mois correspondant à la rémunération d'un adjoint administratif à temps complet échelon 6 / IM 330.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 4 abstentions et 22 pour, valide la proposition de Madame le Maire.



**CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF NON TITULAIRE  
POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Madame le Maire a proposé de recruter un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, lié à l'absence d'un agent en disponibilité d'office, pour une durée maximum d'une année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier



**AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

Madame le Maire a proposé de modifier la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe aux services techniques, occupé à 20/35<sup>e</sup>,

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité décide, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

- Supprimer un poste à temps non complet à hauteur de 20 heures hebdomadaires (soit 20/35<sup>ème</sup> d'un temps plein)
- Créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à hauteur de 22H 30 hebdomadaires (soit 22,30/35<sup>ème</sup> d'un temps plein)



**CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES**

Madame le Maire expose la nécessité de créer un poste d'adjoint technique pour renforcer l'équipe des services techniques. Elle propose également la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35 devenu vacant suite à la mise en retraite de l'agent titulaire.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De créer un poste d'adjoint technique à temps complet,
- De supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier



**SUPPRESSION DE POSTE**

Considérant que Madame LAROCHE Martine a fait valoir ses droits à la retraite au 01/09/2018,  
Sur proposition de Madame le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de supprimer un poste d'adjoint du patrimoine à 15 heures.

Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.



Madame le Maire évoque également la mise en place d'un compte épargne temps pour les agents (sans possibilité de compensation financière) et des décisions à prendre début 2019 en matière de régime indemnitaire pour les agents (RIFSEEP) et de compte personnel de formation (CPF) sur lequel le Conseil Municipal devra délibérer pour s'adapter aux nouveaux textes en vigueur. Madame le Maire évoque également le départ en retraite de Madame Evelyne Tisserand au premier janvier 2019 dont la mission d'accompagnatrice dans le bus de l'école primaire d'Eboulet sera assurée par une ATSEM à la rentrée de janvier. Madame le Maire évoque encore la fin de contrat de M. Lucas Badariotti au 15 décembre, qui a renforcé les effectifs de la Maison de la Négritude et des Droits de l'Homme depuis la fin mai pendant une absence d'un des agents. Sa contribution a été grandement appréciée par ses collègues et tous les usagers de la MNDH.



Le Conseil Municipal a examiné les 3 demandes de subventions sur projet qui lui ont été présentées. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'accorder une subvention :

- de 400 € à l'Association des Petits loups,
- de 220 € au comité local du Souvenir Français,
- de 100 € au GMVC de Franche-Comté.



**ASSIETTE DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES 2019**

Monsieur Michel JACOBBERGER rappelle au conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Champagny, d'une surface de 1719 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 30/01/2009 ;
- conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2019 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 22 – 59a – 48 – 49r – 55r – 59r – 66 – 91 – 181r et des chablis

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2018/2019 ;

Considérant l'avis de la commission forêts PLU environnement formulé lors de sa réunion du 03/10/2018.

**1. Assiette des coupes pour l'exercice 2018/2019**

En application de l'article R 213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2019, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve l'état d'assiette des coupes 2018/2019 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L 214-5 et D 214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et la Préfète de Région, de leur report pour les motifs suivants : invendus.

**1.1 Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes**

Blocs sur pied :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de vendre en bloc et sur pied les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :
  - Parcelles feuillus : 19a – 36 – 70
  - Parcelles résineux : 48 – 49r – 55r – 59r – 181r

- autorise le Maire à signer tout document afférent.

**2.2 Bois façonnés : 91 – 96 feuillus**

o Mode de vente :

- Grumes de hêtres, contrat approvisionnement,
- Grumes de chênes, adjudication,

**2.3 Trituration feuillus, contrat ou vente de grès à grès.**

Délivrance à la commune pour l'affouage

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

destine le produit des coupes de la parcelle : 22 – 23 l'affouage. Mode de mise à disposition : sur pied.

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois garants.

**2. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés**

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation

Fait et délibéré, les an, mois et jour que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.



Monsieur Michel JACOBBERGER membre de la commission forêt expose au conseil municipal :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Champagny, d'une surface de 1719 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du régime forestier,
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil municipal et arrêté par le préfet le préfet en date du 30/01/2009. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production du bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- l'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'ancien régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature contre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (articles L 243-1 du code forestier).
- L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2018-2019.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer sur la campagne d'affouage 2018-2019 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme des coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission forêt PLU environnement formulé lors de sa réunion du 03 octobre 2018

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2018-2019 en date du 03 décembre 2018 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Destine le produit des coupes :

**Parcelle destinée à l'affouage sur pied**

Parcelle 22 – 23 ;

arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;

- désigne comme garants :

- Michel JACOBBERGER
- Christine HOTTINGER
- Manuel SEGURA

- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

- précise que ces portions sont attribuées par tirage au sort ;

- rappelle que le montant de la taxe d'affouage a été fixée à 50 € par affouagiste ;

- fixe les conditions d'exploitation suivantes :

- L'exploitation se fera sur pied dans le respect du règlement national d'exploitation forestière.
- Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abatues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
- Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2018. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (articles L.243-1 du code forestier).
- Le délai d'enlèvement est fixé au 15 septembre 2018 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
- Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
- Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

- Autorise Madame le Maire à signer tout document y afférent.

## MOTION DE SOUTIEN AUX POMPIERS

L'application d'une directive européenne sur la durée du travail (limitée à 48 h hebdomadaires) pose problème pour les activités des sapeurs-pompiers volontaires qui mènent cette activité en plus de leur activité professionnelle. Madame le Maire rappelle la contribution essentielle des sapeurs-pompiers volontaires dans le système de sécurité civile et le maillage territorial permis par leur engagement. Elle rappelle également que les sollicitations et demandes d'interventions sont en progression et que les sapeurs-pompiers répondent toujours présents là où il faut. Sur Proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, soutient la demande de reconnaissance de la mission de volontariat des sapeurs-pompiers pour qu'elle ne soit pas prise en compte dans le calcul de la durée du travail, demande au Président de la République, au Chef du Gouvernement et au Ministre de l'Intérieur de mettre en place toutes les dispositions indispensables au maintien de l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires en dehors de la durée du travail dans la transposition de la directive européenne sur le temps de travail.

## INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et la circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 qui précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales est lié à l'évolution du point d'indice des fonctionnaires.

Le montant plafond applicable pour un gardien résident dans la commune où se trouve l'édifice s'élève à 479,86 €. Madame le Maire, propose de la verser à Monsieur le Curé pour l'année 2018 et les années à venir tant qu'il assurera le gardiennage de l'église, y compris en tenant compte d'une revalorisation éventuelle du point d'indice des fonctionnaires qui sert de base au calcul de l'indemnité.

- le conseil municipal à l'unanimité, accepte de verser l'indemnité de gardiennage à Monsieur le Curé pour 2018 et les années à venir, tant qu'il assurera le gardiennage de l'église.

## DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°2

Madame le Maire, expose au Conseil Municipal qu'il convient d'ajuster les montants prévus au budget primitif pour l'amortissement des subventions, il s'agit d'une écriture comptable sans incidence financière :

	Dépenses		Recettes	
	diminution	augmentation	diminution	augmentation
D 023-01 : Virement section investissement		2 267.36		
R 777-01 : Subv.transférées au résultat				2 267.36
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 267.36</b>		<b>2 267.36</b>
D 13911-01 : Etat et états nationaux		1 601.63		
D 13912-01 : Régions		1.63		
D 13913-01 : Départements		66.41		
D 139151-01 : GFP de rattachement		273.72		
D 13918-01 : Autres	0.60			
D 13931-01 : Dotat° équipt territoires ruraux		328.51		
D 13932-01 : Amendes de police	52.88			
D 13936-01 : Participat° voirie et réseaux		48.94		
R 021-01 : Virement de la section de fonct				2 267.36
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>53.48</b>	<b>2 320.84</b>	<b>0.00</b>	<b>2 267.36</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>2 267.36</b>		<b>2 267.36</b>

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la décision modificative du budget n°2.

## BAIL PRECAIRE POUR ANCIEN ATELIER MUNICIPAL

Monsieur Tschirett a sollicité la commune pour louer le local situé Grande Rue, libéré par les services techniques, pour héberger son activité de maçonnerie pour une durée d'un à 2 ans. Madame le Maire propose un bail précaire d'une année renouvelable au maximum 2 fois pour un montant de 150 € mensuel. Ce local sera loué en l'état et M. Tschirett prendra à son compte les compteurs d'eau et d'électricité.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité.

## REPLACEMENT DE Mme AUGHEY DANS LES COMMISSIONS

Madame Augey qui a démissionné, était membre de la commission fleurissement. Madame Choquet souhaite se retirer de la commission Culture et Patrimoine. M. Teston, nouvellement arrivé, propose de participer à la commission Informations Municipales et à la commission Scolaire.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la participation de M. Teston à ces 2 commissions, ainsi que le retrait de Mme Choquet de la commission Culture et Patrimoine.

## DOTATION INVESTISSEMENT POUR LES ECOLES

Une dotation d'investissement est attribuée à tour de rôle à chaque école pour un montant de 250 € par classe. Cette année, c'est l'école primaire du centre qui peut en bénéficier. Madame le Maire propose d'attribuer une subvention d'équipement pour l'école primaire du centre de 1 500 €. Une demande de subvention est parvenue d'une des écoles, pour participer à un spectacle de Noël. En l'absence de délibération récente sur cette question, par souci d'équité entre les écoles et par souci de modération des dépenses communales, la commission scolaire est chargée d'étudier la question et de faire des propositions au Conseil Municipal pour une prochaine séance

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la subvention d'équipement pour l'école primaire du centre pour 1 500 € et acte le fait que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.



## PROJET DE TRAVAUX POUR LES BATIMENTS SITUES AU 15 ET 17 GRANDE RUE

Des travaux sont nécessaires pour remettre en état l'ancien magasin de la fleuriste (17 grande rue) et les 2 logements situés au-dessus de ce magasin et au-dessus du futur RAM. Le projet n'était pas suffisamment avancé pour être présenté en séance. Le Conseil Municipal l'examinera lors de sa prochaine séance.



### Points divers :

Madame le Maire a présenté le bilan des mois de septembre et octobre de la MNDH.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a fait une proposition d'achat au Crédit Agricole pour le bâtiment actuellement utilisé seulement pour le distributeur qui a vocation à rester à cet endroit. L'objectif est de garder un usage potentiel pour une activité commerciale ou libérale dans ces locaux malgré la contrainte du distributeur. Si les discussions sont favorables, ce projet sera présenté au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Assurances : le contrat que la commune avait avec la SMACL pour 5 ans est arrivé à échéance, après consultation de 2 autres prestataires, il a été décidé de reconduire le contrat avec la SMACL.

L'appel d'offre concernant l'éclairage public a été lancé, sur une plate-forme dématérialisée. Les offres sont attendues pour le 14 décembre.

Une balade thermographique sera organisée fin février / début mars en partenariat avec le Pays des Vosges Saônoises.

Monsieur Jacobberger rappelle que le CAC prévoit un spectacle pour les enfants l'après midi du marché de Noël.

Madame le Maire appelle tout le monde à participer aux activités organisées dans le cadre du Téléthon. Elle remercie les bénévoles qui s'impliquent dans l'organisation. Elle remercie également tous ceux qui se sont impliqués dans l'organisation des cérémonies et des conférences autour du 11 novembre et le 100<sup>e</sup> anniversaire de la fin de la guerre de 14/18.

Elle remercie également ceux qui se sont impliqués pour organiser la représentation théâtrale du 30 novembre à la salle des fêtes.

A une question posée sur le projet de déménagement du supermarché Colruyt, Madame le Maire répond que la demande de permis de construire est en cours d'instruction et que l'aboutissement du projet est également lié à la fin de la procédure concernant la succession Jaccachoury. Le projet de réfection de la RD4 va être scindé en 2, la partie allant de la gare au cimetière est confirmée pour 2019 et la partie allant du cimetière à la rue Anne Franck reste suspendue à l'aboutissement du projet Colruyt et la fixation de son calendrier.

Une question a été posée sur le prêt de matériel lors de la manifestation du 17 novembre, Madame le Maire a précisé que le matériel demandé n'était pas disponible à la Mairie. De plus le prêt de matériel pour ce genre d'événement signifierait une participation de la commune à son organisation, ce qui était n'était pas possible.

Une question a également été posée sur les travaux de réaménagement de la rue du Monceau et de la rue des Chênes. Ces aménagements sont destinés à mieux gérer les écoulements des eaux de pluies et faciliter la circulation dans le quartier, suite à la réunion de quartier organisée dernièrement. Il semble nécessaire aussi de vérifier l'état des grilles de collectes des eaux de pluie de l'impasse des boutons d'or. Une visite sur place sera faite pour vérifier l'efficacité des modifications en cours.

Le réaménagement dans la mairie rénovée va se faire progressivement à partir de mi-décembre et s'achèvera par la réintégration du secrétariat de mairie le 15 janvier 2019. L'inauguration sera faite conjointement avec le Conseil Départemental pour le CMS en février 2019.

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le 7 janvier 2019.

**L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 21 heures 00**

